

Compte rendu de la séance du conseil municipal réuni le 30 novembre 2016, dans la salle du conseil municipal à 18 heures sous la présidence de M. Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de M. Josik LE DOARE excusé et représenté par M. Patrick TANGUY ; de Mme Patricia DELATTRE excusée et représentée par Mme Isabelle KERVAREC.

Absent : Sébastien CROCQ ; Jérôme FONTENY

Secrétaire de Séance : M. Yves TYMEN

1 - Compte rendu de la séance du 22 septembre 2016

Après lecture du compte rendu adoption par le conseil.

2 - Reversement dotation de compensation à Douarnenez Communauté

La commission d'évaluation des charges, réunie le 14 novembre 2016 a validé le reversement de compensation à Douarnenez Communauté.

Le montant du reversement de l'attribution de compensation au titre de l'année 2016 s'élève à 48 473,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le reversement de la dotation de compensation 2016 pour un montant de 48 473,00 €.

3 - Transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015, réorganise les compétences des collectivités territoriales.

Parmi les compétences qui seront transférées de plein droit aux EPCI à fiscalité propre figure la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

S'agissant de notre territoire, seule la ville de Douarnenez est concernée au schéma départemental du Finistère, approuvée le 22 octobre 2012. Cette aire sera donc transférée à Douarnenez Communauté via une mise à disposition. Ce transfert de compétence « anticipé » est effectué selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT

Par délibération du 24 novembre 2016, le conseil de Douarnenez Communauté, à l'unanimité, a validé ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Douarnenez Communauté.

4 - Transfert de la compétence du contingent SDIS

Avant la loi NOTRe et notamment l'article 97 de la loi, les EPCI ne pouvaient, en droit financer le budget des SDIS à la place des communes considéré comme une dépense obligatoire pour celles-ci.

Désormais autorisé, le transfert est réalisé dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT. Ce dernier porte sur le transfert entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres, de compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi, ni par la décision qui institue l'établissement.

Ce transfert offrirait à Douarnenez Communauté de faire évoluer son Coefficient d'Intégration Fiscale de 0,32 % à 0,36 % et ainsi d'enregistrer une bonification de DGF (n+2) de 50 000,00 € soit une augmentation de 10 % par rapport à la DGF de 2015, mais surtout cette nouvelle compétence permet à chaque commune de s'affranchir des évolutions futures de cette participation.

Vu l'article 97 de la loi NOTRe modifiant l'article L.1424-35 du CGCT

Vu l'article L.5211-17 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable pour le transfert de la compétence du financement du contingent SDIS en lieu et place des communes à compter du 01 janvier 2017

5 - Renouvellement de la convention du service Conseil en Energie Partagé avec Quimper Cornouaille Développement

La convention passée en septembre 2013 pour une période de 3 ans avec Quimper Cornouaille Développement vient à échéance fin novembre 2016.

Quimper Cornouaille Développement, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses d'énergie, a développé localement le Conseil Energie Partagé dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller énergie pour les communes adhérentes à cette action.

Les tâches d'un conseiller énergie sont :

- La gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux, réalisation de bilans énergie et analyse
- La réalisation de comparaisons et détermination des priorités, proposition d'amélioration
- La réalisation de diagnostics avec recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante par bâtiment
- Le contrôle des interventions effectuées et évaluation
- Accompagnement du projet.

L'ADEME, le conseil régional de Bretagne et le conseil départemental du Finistère, conscients des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apportent un soutien technique et financier. La convention est signée pour une durée de trois ans. La participation annuelle est de 1,10 € en 2016 ; 1.15 € en 2017 et 2018 par habitant sur la base de la population totale éditée par l'INSEE au 01 janvier de chaque année. La durée de la présente convention est fixée à 3 périodes de 12 mois et prend effet au 01 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention avec Quimper Cornouaille Développement pour la mise à disposition d'un conseiller énergie

6 - Transfert de la compétence PLU à Douarnenez Communauté

L'aménagement et le développement durable des territoires sont aujourd'hui au cœur des préoccupations quotidiennes de l'action publique.

Les documents d'urbanisme sont des outils de planification et de programmation dont l'objectif est de prévoir et organiser l'aménagement du territoire ainsi que l'usage et le droit des sols pour répondre à la fois aux besoins actuels et à venir des populations.

Aujourd'hui 2 types de documents d'urbanisme selon l'échelle du territoire concernée :

- Le SCOT à l'échelle du bassin de vie
- Le PLU(i) et carte communale pour l'échelle intercommunale et communale.

Le PLUI est un document charnière entre les objectifs stratégiques des SCOT et les prescriptions d'aménagements très précises d'autre part. La force du PLUI réside dans cette capacité à lier les aspects stratégiques, opérationnels et réglementaires du projet

Les récentes évolutions du Grenelle 2 en 2010, puis de la loi ALUR en 2014 généralise le PLU intercommunal qui devient aujourd'hui la norme.

La compétence PLU devenant obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération en mars 2017 (sauf manifestation d'opposition) La compétence n'est pas transférée si dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, une minorité de blocage s'y oppose. Celle-ci doit regrouper au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population de la communauté.

Le PLUI permet de traduire le projet communautaire et de rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, tourisme, économique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention émet un avis favorable pour le transfert de la compétence PLU auprès de Douarnenez Communauté.

6 - Rapport des adjoints

Mme Isabelle KERVAREC, adjointe aux affaires scolaires, présente le plan de sécurité mis en place par l'école Notre Dame de Toutes Grâces depuis la rentrée scolaire.

M. Yves TYMEN fait le point sur les différents travaux en cours sur la commune avec le démarrage des travaux sur l'église et que dès la semaine 49, les travaux de démolitions sur la salle vont commencer. Cela aura permis aux associations de profiter de l'utilisation de la salle socioculturelle. Sur la voirie, les travaux d'entretien sur les fossés ont été effectués.

M. le Maire précise que l'entreprise CEGELEC effectuera la mise en place des illuminations de Noël semaine 49 pour un montant de 2 500,00€ TTC et qu'Habitat 29 va démarrer le chantier pour la construction de 4 maisons, dans le lotissement Roz Ar Park, au printemps 2017.

7 - Questions diverses

M. Daniel CANONICO réagit suite à la lecture d'un article paru dans la presse relatif au manque d'animations sur le marché des 4 jeudis et s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre et si c'est à la commune ou aux associations d'assurer cette animation.